

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 25 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021.00454

FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE - SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A L'ANNEXE FINANCIERE FAJD 2021 ET EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR RATTACHE A LA CONVENTION-CADRE DU FAJD METROPOLITAIN ENTRE LA CAF ET SAINT-ETIENNE METROPOLE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 19 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 63

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Vincent BONY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. François DRIOL donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Denis LAURENT donne pouvoir à M. Martial FAUCHET

RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2021

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20211125-D20210045410

DATE D’AFFICHAGE :01 décembre 2021

Membres titulaires absents excusés :

M. Kamel BOUCHOU, Mme Frédérique CHAVE, M. Philippe DENIS, M. Jérôme GABIAUD,
M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Jean-Philippe PORCHEROT

Secrétaire de Séance :

Mme Siham LABICH

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 25 NOVEMBRE 2021

FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE - SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A L'ANNEXE FINANCIERE FAJD 2021 ET EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR RATTACHE A LA CONVENTION-CADRE DU FAJD METROPOLITAIN ENTRE LA CAF ET SAINT-ETIENNE METROPOLE

Le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) est un dispositif qui permet d'aider financièrement les jeunes âgés de 18 à 25 ans, sans ressources ou avec de faibles revenus. Il prévoit également une prestation d'accompagnement social renforcé pour les jeunes qui rencontrent des difficultés sociales.

Le FAJD a été transféré à Saint-Etienne Métropole sur son périmètre au 1^{er} juillet 2020, dans les conditions définies par la convention de transfert de compétences entre le Département et Saint-Etienne Métropole, approuvée par l'Assemblée départementale le 20 décembre 2019 et par le Conseil Métropolitain le 19 décembre 2019.

Depuis le 1^{er} juillet 2020, 2 FAJD coexistent : le FAJD métropolitain à l'échelle de Saint-Etienne Métropole et le FAJD départemental sur le reste du département. La Caisse d'Allocations Familiales de la Loire cofinance, co-préside et assure la gestion de chacun des deux fonds.

Une première annexe financière rattachée à la convention cadre du FAJD Métropolitain entre la CAF et Saint-Etienne Métropole a été approuvée par le Bureau métropolitain du 21 janvier 2021. Un avenant à cette annexe financière prévoyant un soutien financier complémentaire de Saint-Etienne Métropole dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat au titre du plan de lutte contre la pauvreté et la précarité a été approuvé par le Bureau métropolitain du 08 avril 2021.

Saint-Etienne Métropole a validé un plan d'actions contre la précarité étudiante dont une des mesures repose sur un doublement de la contribution au FAJD, soit un montant de 170 000 €, pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes accompagnés. Une annexe rectificative pour l'année 2021 doit en conséquence être établie afin que soient modifiés les montants des dotations de Saint-Etienne Métropole au FAJD Métropolitain.

Par ailleurs, il est proposé de modifier le règlement intérieur du FAJD pour permettre l'accès des étudiants au dispositif FAJD et le soutien à des parcours d'études et de formation favorisant l'emploi.

Il est précisé que la CAF de la Loire doit se positionner sur un renforcement exceptionnel de sa contribution 2021 au FAJD Métropolitain de 70 000 €.

L'avenant à l'annexe financière de la convention-cadre et le règlement intérieur sont joints au présent rapport.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le versement d'une participation financière de Saint-Etienne Métropole au FAJD d'un montant de 170 000 € au titre du plan d'actions contre la précarité étudiante ;**
- **approuve l'avenant n°2 à l'annexe financière rattachée à la convention-cadre 2021 du FAJD Métropolitain entre la CAF et Saint-Etienne Métropole ;**
- **approuve les modifications du règlement intérieur du FAJD ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes correspondants ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au budget politique de la ville destination FAJD, chapitre 65 de l'exercice 2021.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU